

## Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme

L'étude préalable doit donner à la commune des pistes pour valoriser son patrimoine, identifier ses caractères paysagers spécifiques, favoriser l'amélioration de son cadre de vie et maîtriser ses opérations d'habitat.

### Objectifs

- Permettre une réflexion globale d'aménagement et de valorisation des communes de moins de 3 500 habitants.
- Favoriser un développement rural et périurbain de qualité.
- Faire des choix sur la base d'éléments précis.

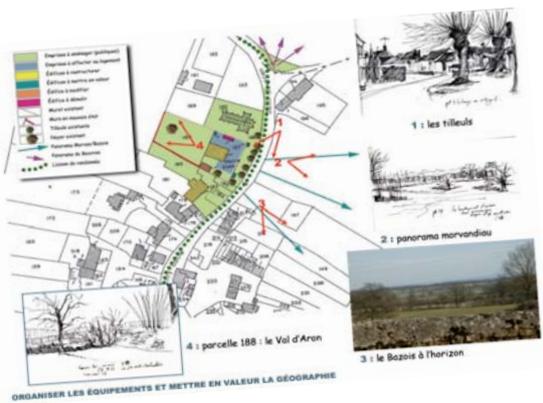
### Bénéficiaires

Les communes de moins de 3 500 habitants et les communautés de communes, agissant pour ces communes, souhaitant s'engager dans un projet relevant des dispositifs « Villages Avenir » ou « Eco Villages ».



« Habitat groupé » Malay-le-Grand (Yonne)

### Aides et conditions



La Région soutient la réalisation des études préalables d'aménagement et d'urbanisme comprenant :

- l'analyse et le diagnostic du territoire permettant d'appréhender ses composantes, son évolution passée et à venir (structure du paysage, démographie, emploi, habitat, contexte énergétique local, tissu et vie sociale, richesse du patrimoine, ressources naturelles, risques naturels, structure économique...).
- la définition des orientations d'éco-aménagements tenant compte des opportunités et des contraintes du site, du tissu économique et des ressources locales.

Ces deux premières parties peuvent constituer la phase diagnostic d'un plan local d'urbanisme (PLU), pour les communes qui n'en sont pas pourvu et qui souhaitent le mettre en œuvre.

L'étude doit inclure également :

- un diagnostic des approvisionnements en énergie, pour le poste chauffage, permettant de mettre en évidence la solution la plus pertinente en termes de coût global,
- la faisabilité technique et financière des opérations d'aménagement relevant des dispositifs « Villages Avenir » et « Eco Villages »,
- les fiches projets nécessaires à la programmation des projets éligibles au dispositif « Eco Villages ».

L'étude doit être menée par une équipe pluridisciplinaire composée, a minima, d'un urbaniste, d'un architecte inscrit au Conseil de l'ordre et d'un paysagiste.



L'étude est **obligatoire** pour les projets relevant d'« Eco Villages », et du volet « habitat groupé » de « Villages Avenir ». L'étude est **conseillée** pour les autres volets du dispositif « Villages Avenir ».

### Montant de l'aide

L'aide est de 80 % maximum de la dépense HT pour une dépense maximale subventionnable par commune de 13 500 € HT.

L'aide régionale ne pourra dépasser 10 800 €.